

**Objet :** Devis Confection autocollants pour véhicules (suivant logo fourni par la mairie).

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser la confection d'autocollants du logo de la mairie pour les véhicules communaux

Vu l'analyse des devis réalisée le 16/02/2021 par les services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du prix et passage et de la technique proposée, l'offre de la

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société tapisserie d'ameublement sellerie auto et moto 6 rue Guynemer 80250 JUMEL, un devis pour la confection autocollants pour véhicules (suivant logo fourni par la mairie).

**Article 2 :** Montant du devis : 269,64€ TTC, options comprises.

**Article 3 :** la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 611 du budget de la commune de l'exercice en cours

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision


**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 08 mars 2021

Le Maire  
**Pierre DURAND**



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h  
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>  
Application mobile : Intranuros : Ailly-sur-Noye

COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

80250 AILLY-SUR-NOYE

DEVIS

Référence : Devis-2021-000008  
Date : 23/02/2021  
Validité : 30 jours - 25/03/2021

FOURNIR FICHER EN JPEG OU PDF MERCI.

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire HT	Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA
<b>CONFECTION AUTOCOLLANTS POUR VEHICULES ( suivant logo fourni par la mairie)</b>						
AUTOCOLLANTS largeur 50 cm, hauteur 30 cm.	20		6,75 €	135,00 €	20,00 %	27,00 €
AUTOCOLLANTS largeur 25 cm, hauteur 15 cm.	30		1,71 €	51,30 €	20,00 %	10,26 €
AUTOCOLLANTS largeur 15 cm, hauteur 10 cm	30		0,68 €	20,40 €	20,00 %	4,08 €
AUTOCOLLANTS largeur 10 cm, hauteur 7.5 cm	50		0,36 €	18,00 €	20,00 %	3,60 €

Bon commandé  
Avec le logo DVA AND le  
Mairie le 23/2/2021

<b>Taux</b>	<b>Montant TVA</b>
20,00 %	44,94 €

<b>Total HT</b>	224,70 €
<b>TVA</b>	44,94 €
<b>Total TTC</b>	269,64 €

Si ce devis vous convient, merci de nous le retourner daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord et exécution du devis »

Fait à Le

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.  
Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.  
Conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.  
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros